

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2021. 0013

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules Quai Victor Hugo pour des motifs d'ordre d'inondation et de sécurité générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicules est interdit :

✚ **Quai Victor Hugo** pendant les inondations.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux habituels selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 04 février 2021

Diffusé le : 04/02/2021

Copie le

- 1 ex. à la Police Municipale
- 1 ex. pour affichage

Internet

- 1 ex. Gendarmerie
- 5 ex. Services techniques (PO-CA-DG-YB - Marie)
- 1 ex Claire Service Com
- 1 ex V LAVENET

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

